



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 AVRIL 2014 à 17h30



SOMMAIRE



1. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire. *p. 03*
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres. *p. 04*
3. Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des membres du conseil d'administration. *p. 05*
4. Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat de Bayonne - Détermination de l'effectif du conseil d'administration et désignation des membres du conseil d'administration. *p. 07*
5. Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) - Election des délégués de la commune au comité syndical. *p. 09*
6. Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque - Election des délégués de la commune au comité syndical. *p. 10*
7. Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak - Election des délégués de la commune au comité syndical. *p. 13*
8. Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) - Election des délégués de la commune au comité syndical. *p. 13*
9. Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Election des délégués de la commune au comité syndical. *p. 14*
10. Syndicat mixte de la Nive maritime - Election des délégués de la commune au comité syndical. *p. 16*
11. SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration. *p. 17*



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 AVRIL 2014 à 17h30

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto jusqu'à la délibération n° 10, M. Bergé à partir de la délibération n° 3, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto jusqu'à la délibération n° 10, M. Uhaldeborde à M. Bergé pour la délibération n° 11, M. Etcheto à Mme Herrera Landa pour la délibération n° 11, M. Bergé à Mme Aragon jusqu'à la délibération n° 2.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.



M. le Maire : Mes chers collègues, je vous demande de vous asseoir, pour ceux qui ne le sont pas déjà, mais c'est quasiment fait. Je vous salue, d'abord, en même temps, avec plaisir pour cette seconde séance, en réalité la première, puisque la première réunion c'était une séance d'installation. Donc vous saluer pour cette première séance du conseil municipal. Alors une séance qui, tout de suite, sera assez administrative : on va essayer de mettre un peu d'attention à ce qu'on fait, comme d'habitude certes. Mais comme il s'agit d'une séance administrative, je vous propose simplement de la suivre strictement et dans l'ordre que nous auront proposé nos services, parce qu'il n'y en a pas d'autre. Au préalable, je demande à notre benjamin qui s'appelle Etienne Boutonnet, de faire l'appel des présents.



M. le Maire : On commence la séance, qui comme je vous l'ai dit est une séance essentiellement administrative. Le premier rapport qui vous est proposé.

1. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

M. le Maire : Vous avez tous reçu ou tout au moins vous avez sous les yeux les quatre pages de ce rapport, d'une lecture particulièrement ennuyeuse. Je vous propose éventuellement de le résumer et si quelqu'un devait demander à ce que je le lise intégralement, évidemment, je le lirai intégralement sur la demande de quiconque. Alors donc, en résumé, pour une gestion efficace des affaires communales, il est nécessaire que le Maire puisse disposer de délégations du conseil municipal pour la durée de son mandat ; et ceci sur une liste qui est déjà fixée par le code général des collectivités territoriales à l'article L.2122-22.

Un article qui rappelle sur plusieurs objets, en particulier 24 objets, qui précise les points sur lesquels le conseil municipal peut donner délégation. Et donc nous avons repris, dans ce projet de délibération, l'intégralité des points sur lesquels les délégations sont possibles par le conseil au maire et vous verrez que nous avons marqué un certain nombre de matières non déléguées. Ce qui veut dire évidemment par définition que le deuxième point du code, c'est le conseil municipal qui va continuer à exercer son pouvoir ; mais par contre sur les autres points où la délégation est prévue, vous avez des précisions.

Vous aurez vu que cela porte sur l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, cela n'inclue évidemment pas toutes les décisions de cession d'immeuble ou d'acquisition d'immeuble qui relèvent de toute façon du conseil municipal. Ça ne concerne donc que l'affectation.

Le troisième point, puisque le deuxième n'est pas délégué, ça concerne toutes les questions de réalisation des emprunts et c'est là que vous avez beaucoup de lignes dans le projet de délibération qui vous a été soumis parce que cela doit embrasser toutes les hypothèses et elles sont de plus en plus nombreuses dans lesquelles le maire peut intervenir en matière de réalisation des emprunts ou de modification des emprunts déjà souscrits.

Le quatrième point, donc je passe très vite, ça concerne également les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement concernant donc toujours les crédits mais pour des marchés et accords-cadres de services et de fournitures. Donc cette fois, ça concerne tous les nombreux cas de marchés publics, mais avec bien sûr des seuils, au-delà desquels et c'est précisément la délibération, la réunion de la commission d'appel d'offres sera nécessaire. Donc c'est soit l'application du code des marchés publics qui s'applique ici, soit des dispositions que vous voyez et vous les voyez en termes de seuils avec les sommes qui sont indiquées sur la délibération. Donc en deçà de ces seuils, le maire pourrait intervenir et décider directement. Vous verrez qu'il s'agit des petits marchés.

Le cinquième point concerne un certain nombre de contrats.

Le sixième point concerne les contrats d'assurance.

Le septième point concerne les questions de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; et les autres sujets ce sont les acceptations de dons et de legs, les décisions d'aliénation de gré à gré pour une somme inférieure à 4 600 €, ça concerne aussi les reprises d'alignement en matière de document d'urbanisme, hypothèse très rare, les droits de préemption que le maire exerce en application du code de l'urbanisme et qu'il délègue d'ailleurs à la communauté d'agglomération pour partie.

Le seizième point concerne les actions en justice qui peuvent être exercées en demande ou en défense.

Le dix-septième point concerne les accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

Les autres sujets soit, sont sans objet parce que c'est le conseil municipal qui en décidera, soit font l'objet de dispositions particulières.

Je vous ai ainsi évité une lecture fastidieuse de ces dispositions. Y-a-t-il quelqu'un qui demande la lecture intégrale de ce rapport ? Je n'entends pas de « oui », donc je considère que l'information est complète par la lecture que vous avez faite vous-même, ou par ces quelques explications que je viens de vous donner.

Je mets aux voix cette délibération. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Il y a deux abstentions. Ce vote est donc acquis à la majorité des voix.

*M. Iriart et M. Nogues
Adopté à la majorité.*

M. le Maire : le rapport n° 2, et vous verrez que tous les rapports qui suivent concernent des organismes divers dans lesquels la Ville a des représentations. Donc nous allons procéder à la désignation ou tout au moins à l'élection de ces représentants. Vous aurez constaté que nous avons fait les choses en deux wagons si j'ose dire. Le première aujourd'hui 14 avril pour un certain nombre d'organismes qu'on va évoquer tout de suite et que nous poursuivrons le 30 avril pour compléter ces représentations et désignations dans l'ensemble des autres organismes. Je le dis pour celles et ceux qui auraient peut-être souhaité, dans la majorité comme d'ailleurs l'opposition, faire partie de tel ou tel organisme. On n'évoquera aujourd'hui que les organismes qui sont spécialement visés dans l'ordre du jour qui vous a été présenté.

Et le premier organisme concerne la commission d'appel d'offres et c'est Mme Durruty qui a la lecture du rapport.

2. Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Mme Durruty : Il appartient au conseil municipal, en application de l'article 22 du code des marchés publics et des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, d'élire en son sein les membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée, outre le maire ou son représentant, président, de cinq membres élus parmi les conseillers municipaux. De plus, il doit être procédé à l'élection de cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement ou d'absence définitive de ceux-ci. L'élection de l'ensemble des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres. Il est précisé que ladite commission revêt un caractère permanent pour la durée du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code des marchés publics.

M. Le Maire : Merci. Nous sommes donc ici sur un vote à bulletin secret. Vous verrez que ça ne concernera pas l'intégralité des délibérations que nous avons à adopter ce soir. Mais celle-ci c'est une obligation de la loi d'autant que nous avons, et vous l'aurez constaté, trois listes, ce que vient de dire Mme Durruty, donc vous avez les trois listes qui vous sont

présentées avec le projet de délibération, une enveloppe, bien sûr pour chacun d'entre nous. Il vous appartient bien sûr de choisir la liste, sans panachage tout à fait sinon c'est nul, et d'introduire l'enveloppe dans l'urne qui va tourner dans l'ordre dans lequel nous nous trouvons. L'urne va arriver. A préciser que ceux qui sont titulaire d'un pouvoir et c'est le cas de cinq d'entre nous, doivent utiliser deux bulletins de vote, évidemment. Je précise, on va tourner dans l'ordre pour aller plus vite, mais je précise ici ... tu veux qu'on fasse dans l'ordre de la liste ? Alors vas-y. On va faire dans l'ordre d'appel ça sera plus simple pour ceux qui ont des pouvoirs. Je rappelle, ont des pouvoirs : Mme Lauqué, Mme Durruty donc votent deux fois, M. Pocq, M. Henri Etcheto et Mme Aragon.

Opérations de vote.

M. le Maire : Parfait, je vais demander à deux assesseurs, un désigné par nos soins et c'est M. Etienne Boutonnet et un que vous pourriez désigner dans l'opposition qui peut ne pas être le plus jeune d'entre vous. Donc M. Duzert et M. Boutonnet, assesseurs.

Opérations de dépouillement.

M. le Maire : Je vous donne donc les résultats de ce vote. S'il vous plaît du silence.

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Ce qui veut dire 43 suffrages exprimés.

Ont obtenu :

Liste Majorité municipale : 31 voix

Liste Bayonne Ville ouverte : 10 voix

Liste Baiona 2014 avec le Front de gauche : 2 voix

Sont donc élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres dans l'ordre que je vous donne tout de suite :

Titulaires : Sophie Castel, Maurice Lalanne, Anne-Marie Langlois, Jean-Paul Salducci, Christian Murat ;

Suppléants : Marie-Hélène Chabaud-Nadin, Jean-Marc Salanne, Marie-Thérèse Juzan, Etienne Boutonnet et Alain Duzert.

Cela n'a pas été indiqué tout à l'heure, mais le président de la commission d'appel d'offres (ou ça a été indiqué, je ne sais pas), étant le maire, cette commission d'appel d'offres donc n'est pas présidée par le maire mais par son délégué et ce délégué est d'ores et déjà, je vous le précise, M. Alain Esmieu. Donc c'est sous la présidence de M. Alain Esmieu que se réunira cette commission d'appel d'offres.

Nous passons maintenant au rapport n° 3 qui concerne l'élection des membres du conseil d'administration au Centre communal d'action sociale, au CCAS donc. Et c'est un dossier qui est au rapport de Mme Lauqué.

3. Centre communal d'action sociale (CCAS) – Election des membres du conseil d'administration.

Mme Lauqué : Etablissement public administratif communal, le Centre communal d'action sociale est l'instrument essentiel de l'action sociale de la commune. L'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « le CCAS anime une action générale de

prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Dans le cadre de l'aide sociale dite « légale », il instruit les dossiers pour le compte du département ou de l'Etat. Il intervient également dans le domaine de l'aide sociale facultative, plus particulièrement en matière de politique en faveur des personnes âgées (service aides ménagères, soins à domicile, repas à domicile, établissements pour personnes âgées...).

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles régissent la composition du conseil d'administration de cet établissement. L'effectif total du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 sièges. Outre le maire, président de droit, il comprend en nombre égal, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont 4 au moins des membres nommés représentent les associations œuvrant dans le domaine social.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code précité, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 membres du conseil d'administration issus de l'assemblée communale, dans les conditions ci-dessus décrites. Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles, le maire a invité les associations devant être représentées au conseil d'administration du CCAS à formuler leurs propositions.

M. le Maire : Merci Mme Lauqué. Nous allons procéder, donc, aux opérations de vote. Les conditions de vote sont exactement les mêmes que tout à l'heure. C'est pourquoi je demande à Mme Lauqué de prendre la liste que Mme Durruty avait tout à l'heure, et de procéder à l'appel des noms dans l'ordre habituel.

Opérations de vote et de dépouillement.

M. le Maire : Je vous donne les résultats de ce scrutin :

Nombre de votants : 43
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 43

Ont obtenu :

Liste Majorité municipale :	32 voix	soit 6 sièges
Liste Bayonne Ville ouverte :	9 voix	soit 2 sièges
Liste Baiona 2014 avec le Front de gauche :	2 voix	pas de siège

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, respectivement : Christine Lauqué, Jérôme Aguerre, Anne-Marie Langlois, Jean-Bernard Pocq, Jean-Marc Salanne, Valérie Taieb, Alain Duzert et Sophie Herrera Landa.

Voilà donc la liste des personnes nommées, à tout le moins, désignées ou élues dans ce conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose de passer maintenant au rapport numéro ... oui ?

M. Iriart : Merci. Par rapport à ce rapport qui vient là de faire l'objet d'un vote, comme nous l'avions indiqué au cours de la séance inaugurale, donc notre intention est bien sûr d'essayer de contribuer de manière constructive au fonctionnement de cette assemblée. C'est pour ça que par principe, nous avons présenté des candidatures sur la majorité, effectivement, des désignations que le conseil municipal aura à décider. Donc nous étions aussi conscients, parce que nous avons fait les calculs avant, que sur les élections relatives à la CAO et au CCAS, les modalités d'élections ne nous permettaient pas arithmétiquement de pouvoir espérer une désignation. Ceci étant dit, je me suis adressé à vous pour savoir si effectivement dans le cadre des désignations concernant les 8 membres nommés par le maire en dehors des associations, bien entendu, s'il était éventuellement possible que vous puissiez me désigner au CCAS. Tout ceci dans l'état d'esprit de faire en sorte que l'ensemble des sensibilités du conseil municipal puisse être représenté au niveau du CCAS qui pour nous revêt une importance stratégique dans l'action municipale. Donc je voulais savoir si vous aviez eu le temps d'examiner cette demande à partir du moment, aussi, où ça ne portait pas tort à la légitime représentation des autres élus de l'opposition.

M. le Maire : Merci, M. Iriart, de votre intervention. Effectivement, il y a, et vous venez de le rappeler, concernant le CCAS, une latitude qui est donnée au maire dans le cadre de la désignation des personnalités, de pouvoir compléter ce conseil d'administration du CCAS. Et il est effectivement dans mon intention, ce que j'ai déjà fait savoir, mais je le répète ici publiquement, de tenir compte effectivement de votre demande mais les choses ne sont pas encore arrêtées et évidemment, je ne rends pas publique à l'instant la liste des membres supplémentaires du conseil d'administration du CCAS qui feront partie de ce conseil d'administration, mais dans lesquels se trouveront certains représentants de l'opposition.

Merci à vous. Nous passons au rapport suivant le n° 4, qui concerne Habitat Sud Atlantic qui est notre office public de l'habitat et on doit déterminer ce soir l'effectif du conseil d'administration et désigner les membres de ce conseil d'administration. Le rapport est donc à la lecture de M. Christian Millet-Barbé.

4. Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat de Bayonne – Détermination de l'effectif du conseil d'administration et désignation des membres du conseil d'administration.

M. Millet-Barbé : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, la Ville de Bayonne est la collectivité de rattachement d'Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat de Bayonne, qui gère un parc de 6 500 logements locatifs sociaux dont 4 900 implantés sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.421-8 et R.421-4 à R.421-8 du code de la construction et de l'habitation, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier détermine tout d'abord l'effectif du conseil d'administration de l'organisme et désigne ensuite la majorité des membres appelés à y siéger.

Compte tenu des textes visés ci-dessus, de la taille du parc de l'organisme et de son implantation géographique, il est proposé au conseil municipal de fixer à vingt trois le nombre des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative (confirmant ainsi les termes de la délibération initiale du conseil municipal du 24 juillet 2008).

Dans le cadre de cette composition, l'article R.421-5 du code de la construction et de l'habitation détermine comme suit la répartition des sièges et le mode de désignation correspondant.

Membres désignés par le conseil municipal en son sein : 6 personnes ; personnalités désignées par le conseil municipal (non élues de la collectivité de rattachement) qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales : 5 personnes ; personnalités (désignées par le conseil municipal) qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales et élues d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI, autre que la Ville de Bayonne : 2 personnes et membre représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : 1 personne.

Membre désigné par les Caisses d'allocations familiales (CAF) du département : 1 personne ; membre désigné par l'Union départementale des associations familiales : 1 personne ; membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département : 1 personne ; membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département : 2 personnes ; membres représentant les locataires et ils seront désignés par élection : 4 personnes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres du conseil d'administration d'Habitat Sud Atlantic durant la présente mandature, les personnes suivantes. 6 membres issus du conseil municipal : la majorité municipale présente 5 candidatures : Christian Millet-Barbé, Christine Lauqué, Alain Lacassagne, Maurice Lalanne, Monia Belbaraka. Un poste est réservé aux groupes d'opposition. Il leur est demandé de faire connaître leurs candidats. Etaient prévus pour Bayonne Ville Ouverte : Sophie Herrera Landa et Henri Etcheto. C'est ça ?

M. Etcheto : C'est Sophie Herrera Landa.

M. Millet-Barbé : Très bien. Pour Baiona 2014 avec le Front de Gauche : Serge Nogues. C'est ça ? Donc si accord sur un seul nom pour les oppositions, donc c'est le cas, les nominations prennent effet immédiatement et vous donnez lecture des 6 candidats retenus.

M. le Maire : Justement ce n'est pas le cas. Effectivement, il faudrait un seul nom pour l'ensemble des 2 groupes d'opposition.

M. Millet-Barbé : Oui, c'est vrai, pour l'ensemble des 2 groupes d'opposition, pardon. Donc il faut voter ?

M. le Maire : Dans ce cas là il faut passer au vote. M. Iriart ?

M. Iriart : Là, on est dans une situation où le conseil municipal a la possibilité de désigner 6 représentants. On n'est pas tenu par un vote respectant la proportionnalité de la composition de l'assemblée. Là aussi, dans un même souci de faire en sorte que la pluralité de l'assemblée se retrouve représentée au sein de cet organisme, est-ce qu'on n'aurait pas pu attendre de la majorité municipale la possibilité, effectivement, sur les 6 personnes représentées de pouvoir mobiliser 4 sièges et de permettre sur les 2 sièges restants que les 2 groupes de l'opposition puissent être représentés ? Il nous semblait que ça pouvait en tout

cas, alimenter et permettre effectivement, un fonctionnement encore plus démocratique de cette représentation.

M. Le Maire : J'entends votre intervention, M. Iriart. On vous fait la proposition, qui n'était nullement une obligation pour ce qui nous concerne, vous venez de le dire bien gentiment, par les textes, de réserver une place à l'opposition. On vous demande simplement : soit de vous mettre d'accord, et à défaut de vous mettre d'accord sur une personne, et bien on passe à un vote à bulletin secret. Il n'y a pas de problème : le principe est acquis que le 5^e poste sera donc à la disposition de l'opposition, 6^e pardon. Sauf si vous manifestez un accord, ou alors vous voulez peut-être une suspension de séance, ce qui est possible aussi ?

M. Iriart : Nous retirons notre candidature dans ces conditions. Je regrette fortement parce qu'il me semble que c'était important de faire en sorte que cette désignation dans cette première séance inaugurale puisse permettre que les représentants de l'opposition soient représentés dans ces différentes instances à partir du moment où nous manifestions notre volonté d'y contribuer de façon constructive. Si la porte ne s'ouvre qu'à hauteur d'un seul élu, nous retirons notre candidature et nous en sommes profondément désolés.

M. Le Maire : L'ouverture nous paraît constructive lorsqu'on parle d'un siège sur six malgré tout. Mais enfin, bon, on entend ce que vous dites. Et donc si vous retirez votre candidature, en tout cas celle de M. Serge Nogues, nous n'avons plus donc qu'une seule candidature qui nous est proposée par l'opposition. C'est bien ça ? En la personne de Mme Sophie Herrera Landa.

Alors je vous propose de procéder à un vote à main levée. Puisque ce vote peut se faire à main levée, ça nous fera gagner du temps, dès l'instant où il y a un accord sur une liste.

Y-a-t-il des abstentions sur ce vote ? Des noms qui viennent d'être donnés ? Il y a 2 abstentions. Y-a-t-il des votes contre ?

*M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.
Adopté à la majorité.*

M. Le Maire : Donc cette élection se fait, en tout cas ces opérations de vote se traduisent par l'élection telle qu'elle vient d'être indiquée, à savoir : Christian Millet-Barbé, Christine Lauqué, Alain Lacassagne, Maurice Lalanne, Monia Belbaraka et Mme Sophie Herrera Landa.

Je vous remercie, nous passons maintenant au rapport n° 5 qui concerne l'élection des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, c'est-à-dire le SDEPA, et c'est M. Soroste qui présente le rapport.

5. Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – Election des délégués de la commune au comité syndical.

M. Soroste : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, suite à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008 et conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, la Ville de Bayonne est membre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Le SDEPA exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Sur demande des communes membres, son champ d'intervention peut s'étendre à l'éclairage public, au gaz, aux réseaux de chaleur ou à des activités accessoires dans des domaines connexes.

L'article 5 des statuts du SDEPA prévoit que le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants, des délégués suppléants étant désignés en nombre égal. Au regard du dernier chiffre de population municipale authentifiée de notre commune, soit 44 331 habitants, la commune de Bayonne dispose donc de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants siégeant au comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical du SDEPA. Il est rappelé aux termes de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 9 délégués titulaires et des 9 délégués suppléants de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire : Merci. C'est donc ici un rapport qui ne présente pas de difficultés particulières puisque nous sommes arrivés... M. Iriart indiquait il y a un instant qu'il est préférable d'arriver à des accords, et bien en voilà un. Puisqu'effectivement nous sommes à une liste de titulaires et de suppléants qui viennent d'être indiqués ou que je vais donner.

Les candidatures proposées, titulaires : M. Alain Esmieu, M. Michel Soroste, M. Maurice Lalanne, Mme Françoise Brau-Boirie, Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin, Mme Monia Belbaraka, M. Jérôme Aguerre, Mme Marie-Christine Aragon et M. Jean-Claude Iriart.
Et comme suppléants : Mme Martine Bisauta, M. Alain Lacassagne, M. Pierre-Bernard Duboscq, M. Laurent Jolly, M. Bernard Courrèges, Mme Chantal Gramont, M. Jean-Paul Salducci, M. Henri Etcheto et M. Serge Nogues.

Donc une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations proposées prennent effet immédiatement, conformément au code général des collectivités territoriales. Donc là, un vote à main levée suffira pour acter... même pas. On prend acte, c'est vrai. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur. C'est vrai qu'on n'a même pas besoin de voter : on prend acte effectivement de ce que nous avons décidé de faire à l'instant.

Bien, on passe au rapport n° 6, on reviendra 2 secondes sur le rapport numéro 4 parce qu'il y a un petit oubli. Le rapport n° 6, c'est Mme Bisauta qui doit le présenter et ça concerne le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, et là aussi il est question d'élire les délégués de la commune à ce comité syndical.

6. Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Mme Bisauta : Merci M. le Maire. La Ville de Bayonne a adhéré en 1991 au syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque qui regroupe aujourd'hui 145 communes.

Il est précisé que le siège social du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque est situé à l'hôtel de ville de Bayonne et que la commune de Bayonne met à disposition partielle du syndicat, un agent chargé d'assurer son secrétariat et sa comptabilité. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant statutairement de 6 délégués titulaires (nombre prévu pour les communes de plus de 40 000 habitants).

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical dudit syndicat. Il est rappelé aux termes de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 6 délégués titulaires de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

M. le Maire : Merci, Mme Bisauta. Alors, les candidatures proposées à la suite d'un certain nombre d'échanges, sont les suivantes : pour la majorité, 4 délégués et 1 délégué pour chaque opposition. A savoir : Mme Martine Bisauta, M. Yves Ugalde, M. Jean-Michel Barnetche, M. Alain Massonde, donc pour la majorité, Mme Sophie Herrera Landa pour l'opposition socialiste et donc M. Jean-Claude Iriart pour Baiona 2014,... l'opposition de Gauche, excusez moi, et M. Jean-Claude Iriart pour donc Baiona 2014 et Front de Gauche.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, nous n'avons pas besoin ici de passer au vote et on prend acte de la composition de ce syndicat, en tout cas des noms des délégués de ce syndicat intercommunal qui seront donc les 6 personnes que je viens de désigner.

Merci pour cet accord.

M. le Maire : Nous passons au rapport n° 4, puisqu'effectivement on n'avait pas fini de lire le rapport concernant le CCAS. Christian Millet-Barbé va reprendre la parole, non pas pour revenir ... pour Habitat Sud Atlantic, pardon, pour revenir sur les opérations de vote à proprement parler, puisque celles là ont déjà été données, par contre il va revenir sur les personnalités qualifiées qui ont déjà été désignées.

M. Millet-Barbé : Oui, M. le Maire, donc 5 personnes qualifiées sont désignées et voici les candidatures : M. Jean-Paul Salducci, Mme Marie-Hélène Ipharraguerre-Mari, son nom est mixte ? C'est son nom d'épouse, mes chers collègues, Mme Geneviève Dallenne, M. Stéphane Desraux et Mme Françoise Darmendrail.

Deux personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu local, sont proposées : Mme Colette Mouesca, adjointe au maire d'Anglet, déléguée au social et au logement et Mme Dominique Gallot, adjointe au maire de Bassussarry, déléguée aux affaires sociales.

Un représentant d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, est proposé : M. Jean Gayas, représentant de l'association PACT-HD.

M. le Maire : Oui, M. Etcheto sur ce point ?

M. Etcheto : Cela m'avait échappé en effet, au titre des personnalités qualifiées non élues, donc, nous avons décidé de proposer la candidature de Jean-Claude Soudre. On avait transmis ça la semaine dernière.

M. le Maire : Oui, mais nous ne l'avons pas retenue,

M. Iriart : J' imagine que la réponse est la même pour la proposition que nous avons faite ? ... (inaudible).

M. le Maire : C'est la même chose M. Iriart. Nous avons suivi un certain nombre de vos propositions, pas toutes. Bon, voilà, on vous a donné lecture de la fin de ce rapport. Je vous propose maintenant de passer au rapport n° 7, qui concerne le syndicat ...

M. Etcheto : Par conséquent, je ne sais pas si on vote par partie, puisqu'on désigne par collègue...

M. le Maire : Non, il n'y a pas de vote, Monsieur.

M. Etcheto : D'accord, très bien.

M. le Maire : Non, il n'y a pas de vote sur ce que vient de relire M. Millet-Barbé. Pardon ? Il ne faudrait pas qu'il y ait une ambiguïté, M. Iriart, M. Etcheto, vous ... Bon écoutez, on me dit maintenant qu'éventuellement il y a un vote, mais je ne crois pas qu'il y ait de vote, mais si vous voulez qu'il y ait un vote, il y aura un vote, il n'y a pas de problème...

M. Etcheto : J'ai dit « s'il y a un vote, nous nous abstenons ».

M. le Maire : On va le faire ! On va faire un vote à main levée pour le rapport n° 4. Donc, on passe au vote à la fois pour les personnes qui ont été élues tout à l'heure, et pour les personnalités ... qualifiées, non, non, on est déjà intervenus pour l'élection proprement dite on a donné les opérations de vote.

Maintenant on passe pour les personnalités qualifiées, j'ai annoncé quelle était ma position là-dessus, vous pouvez ne pas être d'accord, on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ?

M. Etcheto : Le groupe.

M. le Maire : Voilà, on note effectivement les abstentions. Y a-t-il des votes contre ? Donc l'ensemble des autres membres du conseil municipal vote donc pour, cette délibération est donc adoptée.

M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé s'abstiennent.

M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Nous passons maintenant au rapport n° 7.

7. Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak – Election des délégués de la commune au comité syndical.

M. le Maire : C'est moi qui ai l'honneur de présenter ce rapport qui concerne donc les chiens.

La Ville de Bayonne en association avec d'autres communes limitrophes a décidé la création d'un syndicat chargé d'assurer pour les collectivités, la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés, la gestion de la fourrière également. Ainsi, ce syndicat, dont la création a été autorisée par arrêté de 2004, regroupe aujourd'hui 23 communes. Il est précisé que le syndicat a confié la gestion de la fourrière à l'association Animaux Assistance Europe, qui est en même temps chargée de la capture et la récupération des animaux.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, chacune d'entre elles disposant statutairement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical de ce syndicat. Il est rappelé aux termes de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que pour l'élection des délégués au comité d'un syndicat de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Ce qui fait dire qu'il n'est pas nécessairement membre du conseil municipal.

Il est donc demandé à notre conseil de procéder à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue, du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune siégeant au comité syndical.

Les candidatures proposées, en ce qui concerne la majorité sont les suivantes : titulaire, Mme Chantal Gramont et suppléant Mme Martine Levraud.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations proposées prennent effet immédiatement conformément aux dispositions du CGCT.

Je vous propose de passer au rapport suivant qui est le rapport n° 8, à la lecture de Mme Castel et concerne le syndicat mixte du Musée Basque. Il s'agit là aussi d'élire les délégués de la commune à ce comité syndical. Mme Castel, vous avez la parole.

8. Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Mme Castel : Oui, M. le Maire.

Par délibérations concordantes prises en 2006, le département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (ainsi dénommée à l'époque) et la commune de Bayonne ont décidé la création d'un syndicat mixte chargé d'assurer l'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et adopté ses statuts. La création dudit syndicat, portant le nom de syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a été ainsi autorisée par arrêté préfectoral en date du 02 avril 2007.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant pour sa part de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical de ce syndicat mixte. Il est notamment rappelé aux termes de l'article L.5711-1 du CGCT, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, par application des articles L.5721-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

M. le Maire : Merci, Mme Castel de cette lecture.

Alors la majorité municipale va donc présenter 4 candidatures de titulaires en la personne de Mme Sophie Castel, de M. Yves Ugalde, de Mme Christine Martin-Dolhagaray et de M. Jean-Claude Larronde et 3 candidatures de suppléants : il s'agit de Mme Clotilde Bordenave, Mme Stéphanie Touraton et de M. Xabier Parrilla-Etchart.

Un poste de suppléant est réservé au groupe d'opposition. Il leur est demandé à l'instant de faire connaître leur candidat.

Et donc je vous propose... S'il vous plaît le micro !

M. Etcheto : Oui, je crois que les deux groupes d'opposition s'accordent sur le nom de Claude Labat comme candidat.

M. le Maire : D'accord. Parce qu'il y avait 2 noms que j'avais sous les yeux : Mme Marie Felices et M. Claude Labat.

M. Etcheto : Absolument. Donc il y a un accord sur Claude Labat.

M. le Maire : Bon, alors, y a-t-il des observations particulières là-dessus ? Parce que s'il n'y a plus qu'une seule candidature, il n'y a pas de problème puisque l'accord sur le nom pour les oppositions entraîne donc simplement un constat, qui est donc l'accord sur le nom de M. Claude Labat.

Donc, je déclare à l'instant que les délégués de la commune au comité syndical sont : Sophie Castel, Yves Ugalde, Christine Martin-Dolhagary et Jean-Claude Larronde et comme suppléants : Clotilde Bordenave, Stéphanie Touraton, Xabier Parrilla-Etchart et Claude Labat.

Voilà pour le rapport n° 8 et maintenant nous passons au rapport n° 9 qui concerne le Syndicat mixte de l'usine de la Nive, le Smun.

9. Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) – Election des délégués de la commune au comité syndical.

M. le Maire : Alors je vous propose de procéder à une lecture du rapport, en vous rappelant que ce syndicat regroupe un certain nombre de communes et surtout de syndicats de

communes et des établissements publics de coopération intercommunale, et a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable.

La production d'eau potable est assurée par l'usine de la Nive située à Anglet, qui traite l'eau prélevée à l'aval du bourg d'Ustaritz et permet ainsi de produire environ 10 millions de m³ par an, fournis au total à 26 communes des Pyrénées-Atlantiques et aussi du sud des Landes, le territoire du Seignanx principalement. Le territoire concerné comprend un bassin de vie de 190 000 habitants permanents et près de 400 000 habitants en période estivale. Ce syndicat s'avère être, pour la population, un acteur majeur et incontournable dans la mise en œuvre du renforcement et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le Smun est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. L'arrêté inter-préfectoral de 2003, portant adoption de nouveaux statuts a fixé la représentation de la commune de Bayonne à 3 délégués titulaires, un délégué suppléant siégeant avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical de ce syndicat mixte. Il est rappelé aux termes de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, par application de ces dispositions, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 3 délégués titulaires et du délégué suppléant de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical.

Nous avons comme candidats pour la majorité municipale : M. Neys, Mme Gibaud-Gentili et M. Arcouet comme titulaires et M. Jean-Paul Salducci comme suppléant. Pour Bayonne Ville ouverte : M. Artiaga et Mme Lorgery en tant que titulaires, et pour Baiona 2014 avec le Front de gauche : Serge Nogues en tant que titulaire.

Le vote va intervenir au scrutin secret. On va procéder à l'appel des noms. Je n'ai plus la liste des appels, voilà. Maintenant je l'ai. Et donc on commence par moi.

Opérations de vote et de dépouillement.

M. le Maire : Merci, je donne donc les résultats de ce scrutin concernant les délégués du Smun :

Nombre de votants : 43
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 43
Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Philippe Neys : 32 voix, Dominique Gibaud-Gentili : 32 voix, Serge Arcouet : 32 voix, Jean-Paul Salducci : 32 voix, André Artiaga : 9 voix, Michèle Lorgery : 9 voix et Serge Nogues : 2 voix.

Sont donc élus, à la majorité absolue, titulaires : M. Philippe Neys, Mme Dominique Gibaud-Gentili et M. Serge Arcouet et comme suppléant, M. Jean-Paul Salducci.

Voilà donc le résultat de ce scrutin concernant le Syndicat mixte de l'usine de la Nive.

Nous passons maintenant au rapport suivant qui est le rapport numéro 11... le rapport numéro 10 pardon, qui concerne le Syndicat mixte de la Nive maritime où il est question également d'élire les délégués de la commune au comité syndical. C'est Mme Bisauta qui présente ce rapport.

10. Syndicat mixte de la Nive maritime – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Mme Bisauta : Oui M. le Maire, un rapport un peu plus bucolique que les autres.

Créé en 1980 pour assurer notamment la gestion du chemin de halage et des berges de la Nive d'Ustaritz à Bayonne, le syndicat intercommunal de la Nive maritime a été transformé en syndicat mixte en 2007 et ses statuts ont alors été modifiés une première fois. Une nouvelle modification statutaire est intervenue en 2010, afin de mettre à jour et de préciser les compétences et l'étendue territoriale du syndicat, au regard notamment de l'évolution des autres intercommunalités de ce territoire. Le syndicat mixte de la Nive maritime (SMNM) est ainsi formé entre les communes de Bayonne, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque et l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Le syndicat détient des compétences en matière de voies vertes : il crée, aménage et entretient ces infrastructures à l'intérieur de son périmètre. Le syndicat intervient également en matière de protection, de restauration et d'entretien des berges, ainsi que d'aménagements pour la pêche de loisirs. Enfin, le syndicat est compétent pour la réhabilitation écologique du lit majeur de la Nive, il agit donc notamment pour la préservation des barthes présentes sur son territoire.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il est rappelé aux termes de l'article L.5711-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, M. le Maire, à l'élection au scrutin secret d'un titulaire et d'un suppléant, deux listes étant présentées pour ce syndicat. Une étant présentée par la majorité municipale et l'autre par Bayonne Ville ouverte. Je dois donner les noms ?

M. le Maire : Je vais les donner. Nous allons procéder aux opérations de vote. Mme Bisauta va faire l'appel. Sont portés candidats, pour la majorité municipale : Florence Destin en tant que titulaire et Valérie Taieb en tant que suppléant. C'est Peio Hirigoyen : j'ai l'ancienne version. Et Peio Hirigoyen comme suppléant. Bayonne Ville ouverte avait proposé : Isabelle Labadie Lemièrre en tant que titulaire.

C'est bien ça ? Donc, eu égard à cela, le vote doit intervenir à bulletin secret. Et donc on va procéder à la lecture des présents.

Opérations de vote et de dépouillement.

M. le Maire Les résultats de ce scrutin concernant donc le syndicat intercommunal de la Nive maritime :

Nombre de votants : 43
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

Ont obtenu : Mme Florence Destin : 32 voix, M. Peio Hirigoyen : 32 voix et Mme Isabelle Labadie Lemièrre : 9 voix.

Sont élus, à la majorité absolue, en tant que titulaire, Mme Florence Destin et en tant que suppléant, M. Peio Hirigoyen.

Nous arrivons au dernier rapport, qui est le rapport numéro 11 et qui concerne la SEML, le Syndicat d'économie mixte local du Golf du Makila et là encore il s'agit de désigner les représentants de la commune au conseil d'administration de cette société. C'est Mme Durruty qui présente ce rapport.

11. SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque – Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

Mme Durruty : La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque, et ce depuis 2004, année de sa création. Elle détient en effet 3 495 actions de d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions constituant le capital social de 1 500 000 €, soit 58,25 % de ce dernier, l'ensemble des collectivités territoriales étant actionnaire à hauteur de 63,40 %.

La SEML est gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

Le conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque est composé de 13 membres, la Ville de Bayonne disposant de 7 sièges. L'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le mandat des représentants des communes au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, tel que prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, des 7 représentants de la Ville de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry Pays Basque.

M. le Maire : Se sont portés candidats pour la majorité municipale : Sylvie Durruty, Michel Soroste, Agnès Duhart, Alain Esmieu, Serge Arcouet, Jean-Bernard Pocq et Céline Candillier. Alors pour Bayonne Ville ouverte la candidature de Sophie Herrera Landa et Alain Duzert. Si vous en êtes d'accord et pour pouvoir éviter de faire passer à nouveau l'urne dans toutes les allées, je vous propose de procéder à un vote à main levée. Mais si vous souhaitez un vote à bulletin secret, c'est sans problème. Il se trouve que là ce n'est pas obligatoire, alors, vous ne le demandez pas. Personne ne le demande.

Avec l'accord de l'assemblée je mets donc cette question au vote des membres de l'assemblée. Je demande à ceux qui votent pour la liste majorité municipale de lever la main. Vous gardez la main levée jusqu'à ce que les services aient compté, c'est bon. Et pour ceux qui souhaitent voter pour Bayonne Ville ouverte, vous levez la main... oui, avec les pouvoirs... bon. Avec les pouvoirs respectifs des personnes que vous connaissez, on tient compte de cela évidemment et donc ... Oui, M. Iriart ?

M. Iriart : (inaudible)

M. le Maire : ...Vous vous abstenez.

M. Iriart : (inaudible)

M. le Maire : Bien, on a entendu votre déclaration, bien que sans micro ce qui n'est pas très satisfaisant puisque, quand même, les choses qui se disent ici c'est pour qu'elles soient entendues et non pas ... voilà, enfin moi j'ai entendu.

*M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Bergé s'abstiennent.
M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.
Adopté à la majorité.*

Je déclare que les personnes présentées par la majorité municipales sont bien élues, ou désignées comme représentantes au conseil d'administration. C'était le dernier rapport à l'ordre du jour.

Il ne me reste plus avant de vous quitter qu'à vous remercier, de vous annoncer la prochaine séance du conseil municipal qui est le 30 avril. On l'avait déjà dit, mais je vous le rappelle. Le 30 avril à 17h30, sachant qu'il sera question à la fois des désignations aux organismes qu'on n'a pas évoquées ce soir et qu'il sera également question du budget primitif 2014. Car je vous rappelle que la précédente majorité, enfin le précédent conseil municipal n'avait pas été amené à se prononcer sur le budget primitif, donc nous aurons le budget primitif 2014 lors de cette séance du 30 avril à 17h30.

Je vous remercie toutes et tous et je vous dis donc au 30.



La séance est levée à 19h15.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus est publié au fascicule du recueil des actes administratifs du 14 avril 2014.

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-